

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 17

pouvoirs : 10

OBJET :

**CESSION DE
TERRAIN
COMMUNAL À LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
PAYS DE L'AIGLE
POUR
L'AMÉNAGEMENT
DE L'ACCÈS À
L'ÉCOLE VICTOR
HUGO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2025-51

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 15 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Mireille NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à Mme Corine LE BLÉVEC, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Michel CAILLOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Madame Fleur GOSSELIN a été nommée Secrétaire de Séance.

Dans le cadre de la rénovation de l'école Victor Hugo portée par la Communauté de Communes, une réflexion a été menée pour améliorer sa desserte et renforcer le stationnement à proximité. Pour ce faire, il conviendrait de créer un nouvel accès à l'école à partir de la rue des Sports.

La création de cette voie nécessite pour la Communauté de Communes de faire l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 1 159 m² prise sur les parcelles cadastrées section AT 0079 d'une contenance de 0ha 07a 28ca et AT n° 0118 d'une contenance de 2ha 97a 86ca, en limite du stade Foisy. Cette acquisition est sans incidence sur l'usage des équipements sportifs.

Suite à cette cession, la nouvelle désignation des parcelles sera ainsi renommée par les services du cadastre :

- AT 0079 devient AT 0270 propriété de la commune de L'Aigle pour une contenance de 0ha 06a 02ca et AT 0271, propriété de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, pour une contenance de 0ha 01a 20ca ;

- AT 0118 devient AT 0272 propriété de la commune de L'Aigle pour une contenance de 2h 86a 95ca et AT 0273, propriété de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, pour une contenance de 0ha 10a 39ca.

Considérant que cette acquisition est destinée à la création d'une voie pour améliorer la desserte de l'école Victor Hugo, il est convenu avec la Communauté de Communes que cette cession se ferait à l'euro symbolique et que les frais d'acquisition et de géomètre seraient mutualisés à part égale entre la Communauté de Communes et la Ville de L'Aigle.

Il est précisé que cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité qui relèvent de son domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des domaines en date du 08 décembre 2025 estimant la valeur du bien à 9 779 € ;

Considérant le projet de la Communauté de Communes de créer une nouvelle voie d'accès à l'école Victor Hugo ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. DELAVALLÉE, Mme CLOUCHÉ, M. RONDEL, Mme CLOUARD, M. CAILLOT et Mme LE BLÉVEC),

- ***APPROUVE la cession d'un terrain issu de la division des parcelles cadastrées section AT n° 0079 et AT n° 0118 pour une superficie d'environ 1 159 m², à l'euro symbolique auquel s'ajouteront les frais d'actes notariés et de bornage, mutualisés et répartis à part égale entre les deux collectivités ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer toutes les pièces relatives à la cession de ce terrain.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE (61)

Commune de L'AIGLE

Parcelle d'origine : Section AT n°118 et AT n°79

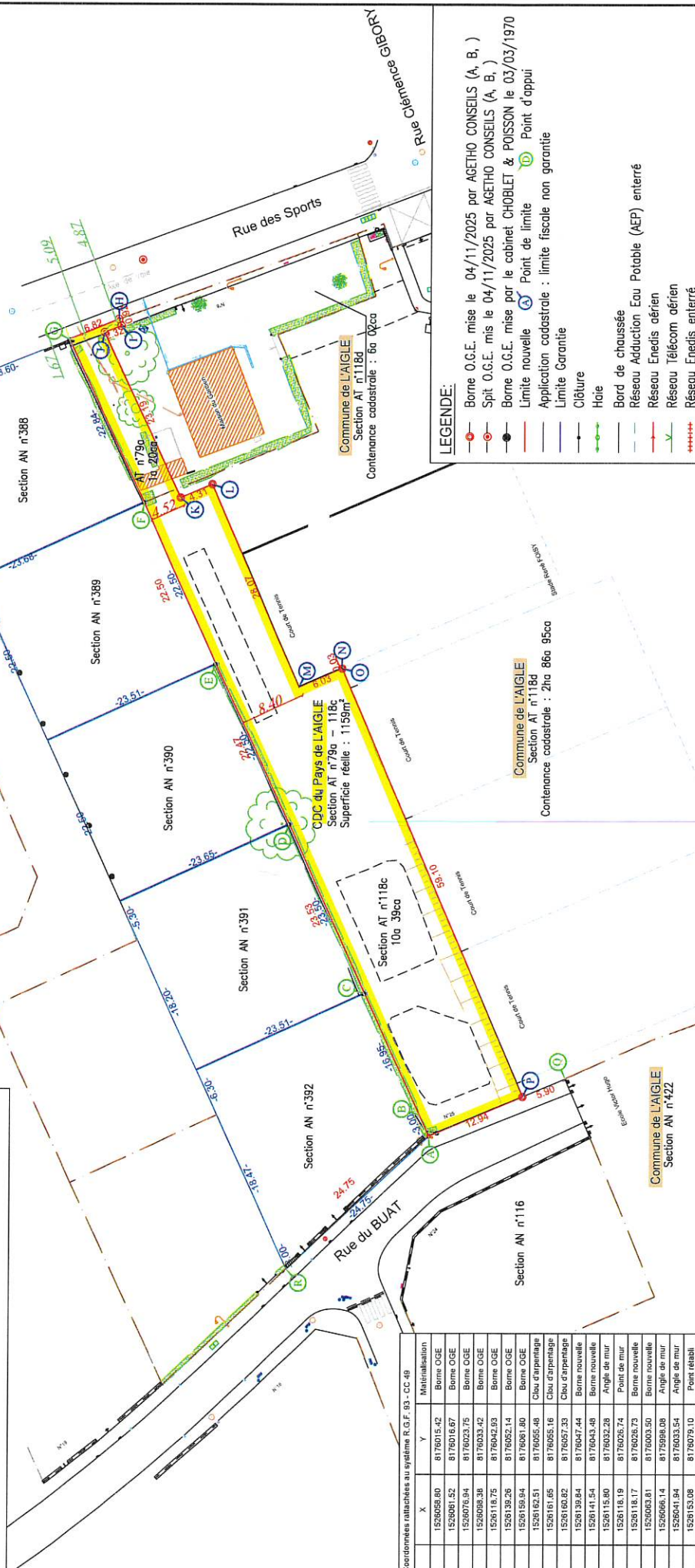
"11 Rue des Sports"

Cession par la Ville de L'AIGLE
à la CDC du Pays de L'AIGLE

Section AT n°79a : 1a 19ca
Section AT n°118a : 10a 39ca
Superficie réelle totale: 1 159m²

PROJET DE DIVISION

Annexe 2025-51



Coordonnées rattachées au système R.G.F. 93 - CC 49		
n°	X	Y
A	1526058.80	8178015.42
B	1526061.52	8178016.67
C	1526076.84	8178023.75
D	1526098.38	8178033.42
E	1526118.75	8178042.93
F	1526138.26	8178052.14
G	1526159.94	8178061.80
H	1526182.51	8178065.48
I	1526181.65	8178065.16
J	1526160.62	8178067.33
K	1526139.64	8178047.44
L	1526141.54	8178043.48
M	1526115.80	8178032.28
N	1526118.19	8178026.74
O	1526118.17	8178026.73
P	1526063.81	8178003.50
Q	1526066.14	8178006.08
R	1526041.84	8178033.54
S	1526153.08	8178079.10

- LEGENDE:**
- Borne O.G.E. mise le 04/11/2025 par AGETHO CONSEILS (A, B,)
 - Spit O.G.E. mis le 04/11/2025 par AGETHO CONSEILS (A, B,)
 - Borne O.G.E. mise par le cabinet CHOBLET & POISSON le 03/03/1970
 - Limite nouvelle
 - Application cadastrale : limite fiscale non garantie
 - Limite Garantie
 - Claîture
 - Haie
 - Bord de chaussée
 - Réseau Adduction Eau Potable (AEP) enterré
 - Réseau Enedis aérien
 - Réseau Télécom aérien
 - Réseau Enedis enterré
 - Arbre
 - Mur
 - Mur bahut
 - Mur
 - Candélabre
 - Application cadastrale des bâtiments durs : position non garantie
 - Bâtiments durs mesurés
 - Application cadastrale des bâtiments légers : position non garantie
 - Bâtiments légers mesurés
 - réseau Eau Usées
 - réseau Eau Pluviales

AGETHO CONSEILS
Géomètres - Experts Associés

Marianne THOMAS
Géomètre Expert - Ingénieur ESGT - Urbaniste OPQU

Cyrille THOMAS
Géomètre Expert - Ingénieur ESGT - Médiateur

Successeurs de M. Gaudreau, M. Lacroix, M. Buisson
Diplômés des architectes de M.M. Olivier Pellerin et d'Alain Pellerin

Bureau principal : 35-37, rue Louis Rostollat
BP 248 - 61007 ALAINVILLE
Tél. 02 33 80 21 30 - email: gnomon@agetho-conseils.fr
www.agetho-conseils.fr

Echelle : 1/500

Date : 04/11/2025

Réf. : 250145-2

GEOFONCIER/2025/L/250145-2/DAO/250145-2.dwg